

**OLIOCIN**Version 1 / F
102000006587

1/6

Date de révision: 28.06.2006

Date d'impression: 28.06.2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Informations sur le produit**

Nom commercial	OLIOCIN
Code du produit (UVP)	04003535
Utilisation	insecticide
Société	Bayer CropScience SA 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Téléphone en cas d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**

Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse) (EW)
Huile minérale 696 g/l

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
(Polyéthylénéthoxy)éthanol	68412-54-4	Xn, N	R22, R38, R41, R51/53	<= 1,00

3. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Préparation non classée selon le règlement sur les substances dangereuses ou les directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin.

Inhalation

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Mettre la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.



OLIOCIN

Version 1 / F
10200006587

2/6

Date de révision: 28.06.2006
Date d'impression: 28.06.2006

Avis aux médecins

Traitement

Traiter de façon symptomatique.
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée
dioxyde de carbone (CO₂)
mousse
sable

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Porter un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Récupérer avec un produit absorbant (p. ex. sable, kieselguhr, liant universel).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger
Assurer une ventilation adéquate.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Précautions pour le stockage en commun

**OLIOCIN**Version 1 / F
10200006587

3/6

Date de révision: 28.06.2006

Date d'impression: 28.06.2006

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

Matériau approprié
PEhd (polyéthylène haute densité)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Port d'un appareil respiratoire conforme à l'EN140 filtre de type A. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement les vêtements souillés et/ou imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme	émulsion, semi-liquide
Couleur	blanc
Odeur	faible odeur caractéristique

Données de sécurité

Point d'éclair	> 100 °C
Densité	env. 0,87 g/cm ³ à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**OLIOCIN**Version 1 / F
102000006587

4/6

Date de révision: 28.06.2006

Date d'impression: 28.06.2006

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë	DL50 > 2.000 mg/kg Données se rapportant au composant principal.
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 > 2.000 mg/l Données se rapportant au composant principal.
Toxicité dermale aiguë	DL50 > 2.000 mg/kg Données se rapportant au composant principal.
Irritation de la peau	Non irritant. Données se rapportant au composant principal.
Irritation des yeux	Non irritant. Données se rapportant au composant principal.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

Biodégradabilité	Données se rapportant au composant principal. Intrinsèquement biodégradable.
Bioaccumulation	Données se rapportant au composant principal. Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire
Le produit n'est pas nuisible pour l'environnement.
Aucun test écologique n'a été réalisé sur ce produit. Les données sont fondées sur les propriétés des composants.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

**OLIOCIN**Version 1 / F
102000006587

5/6

Date de révision: 28.06.2006

Date d'impression: 28.06.2006

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADNR	Marchandise non dangereuse
ADR	Marchandise non dangereuse
GGVE	Marchandise non dangereuse
GGVS	Marchandise non dangereuse
IATA_C	Marchandise non dangereuse
IATA_P	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Sans classement

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Classification:

Sans classement

Conseils de prudence

- | | |
|-----|--|
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S13 | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| S49 | Conserver uniquement dans le récipient d'origine. |

Étiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

- | | |
|----|---|
| 36 | Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse. |
|----|---|

16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

- | | |
|--------|---|
| R22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R38 | Irritant pour la peau. |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

En l'absence de délai de ré-entrée mentionné sur l'étiquette, pour la France seulement et selon l'avis émis par la Commission d'Étude de la Toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont



OLIOCIN

Version 1 / F
10200006587

6/6

Date de révision: 28.06.2006

Date d'impression: 28.06.2006

recommandés: Cultures à l'extérieur de locaux: délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation Cultures à l'intérieur de locaux: délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R36, R41, R38, R34, R35: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R42, R43: délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.